

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/9/17

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du Document Unique d'Hygiène et de Sécurité : signature d'une convention d'assistance avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Par délibération n° 2015-1-2 du 2 février 2015, la communauté de communes a validé la présentation de son document unique d'hygiène et de sécurité (DU) et a validé son plan d'actions pour l'année 2015. Ce document a été réalisé avec l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Conformément à l'article R 230-1 du code du travail « *l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement. La mise à jour est effectuée au moins chaque année* ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

En conséquence, la communauté de communes doit actualiser chaque année son DU et proposer un nouveau plan d'actions.

Pour y parvenir, il est nécessaire de procéder à la fusion des DU de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Avance (CCVA) et de l'ex-communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) ainsi que d'intégrer une nouvelle rubrique liée à la mise en place du pôle assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de réaliser cette mise à jour du DU, l'assistance du service prévention du Centre de Gestion des Hautes-Alpes est sollicitée à travers la signature d'une convention d'assistance.

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes.
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée.
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion.
- Vu la délibération n°16/2012 du 25 octobre 2012 du conseil d'administration du Centre de Gestion relatif à la modification des tarifs pour la prestation assistance à l'élaboration du Document Unique du service prévention.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 25 octobre 2012, la modification des tarifs pour l'assistance à la mise à jour du Document Unique du service prévention.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Serre Ponçon Val d'Avance sera assistée par le service prévention du Centre de Gestion.

La collectivité rémunérera le service prévention du Centre de Gestion de la façon suivante :

Tarif jour	Nombre de jours	Total
300 €	1,5	450 €

(Ce tarif inclut les frais de déplacements pour les visites, ainsi que la rédaction des rapports et leur présentation).

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la présente délibération).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

- Autorise le président à signer la présente convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et en susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.